

ARRETE DU MAIRE

2023.00102

Direction Sports, Loisirs et vie sociale
Nature **Délégation de fonctions et de signature**
Objet Réglementation de l'accès à un terrain de sport

Notification le	
Signature, le cas échéant	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique des personnes et des biens, et permettre les travaux de réfection de la passerelle surplombant la piste Claudius PITIOT à Méons, il y a lieu de réglementer provisoirement l'accès à celle-ci en interdisant au public d'y pénétrer pendant la période de travaux,

ARRETE

Article 1

Il est interdit au public de pénétrer sur la passerelle durant toute la durée des travaux, soit à partir du 30 novembre et jusqu'à la fin des travaux.

Cette interdiction ne s'applique ni aux professionnels impliqués dans le chantier ni aux agents publics amenés à s'y rendre pour les besoins du service. L'accès devra néanmoins s'effectuer avec toute la prudence nécessaire.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Etienne et M. le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur les lieux des travaux et en mairie

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Saint-Étienne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Saint-Étienne, le 12/12/2023

Le Maire

Gaël PERDRIAU